



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat  
général**

**Bureau SRH3B – Santé et Sécurité au Travail  
L'inspecteur Santé et Sécurité au Travail Occitanie Est**

Yannick DURANTIN

Tél : 06.82.66.37.79 / 04 67 15 96 12

Mél : yannick.durantin@finances.gouv.fr

Adresse : 394, rue Léon Blum – 34000 Montpellier

Montpellier, le 18 mars 2022

## **Éléments complémentaires**

**A l'attention de Monsieur le Directeur  
Direction Départementale des Finances Publiques  
du Gard**

**Objet : Éléments complémentaires au niveau des enjeux de santé sécurité au Travail sur les projets de réorganisation des services de la DDFIP du Gard présentés au CTL du 29 mars 2022**

Copie pour information :

- Monsieur le Responsable du Pôle Pilotage et Ressources de la DDFIP du Gard
- Madame l'Assistante de Prévention du Gard
- Mesdames, Messieurs, les membres du CHSCT du Gard
- Mesdames, Messieurs, les membres du CTL de la DDFIP du Gard
- Madame le Médecin du Travail du Gard
- Madame l'Assistante des services sociaux du Gard

### **Éléments liminaires :**

Il est rappelé que le présent avis technique est porté à la connaissance des membres du CTL et du CHSCT du Gard dans le cadre et l'esprit des articles 56 et 73 du décret du 28 mai 1982 modifié.

Pour rappel, extrait de l'article 56 du décret du 28 mai 1982 modifié.

« (...) Le comité est informé des visites et de toutes les observations de l'inspecteur santé et sécurité au travail. (...) »

Pour rappel, extrait de l'article 73 du décret du 28 mai 1982 modifié.

« (...) Les personnes participant, à quelque titre que ce soit, aux travaux du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont tenues à l'obligation de discrétion professionnelle à raison des pièces et documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de ces travaux. (...) »

## I. Aération des locaux de Travail

Il est rappelé les exigences réglementaires au niveau de l'aération des locaux de travail en cas de densification de l'occupation des bureaux.

### ► Aération naturelle

L'espace de travail doit être de 15m<sup>3</sup> par occupant.

Pour mémoire, article R4222-5 du code du Travail :

« L'aération par ventilation naturelle, assurée exclusivement par ouverture de fenêtres ou autres ouvrants donnant directement sur l'extérieur, est autorisée lorsque le volume par occupant est égal ou supérieur à :  
1° 15 mètres cubes pour les bureaux et les locaux où est accompli un travail physique léger ;  
2° 24 mètres cubes pour les autres locaux. »

### ► Aération mécanique

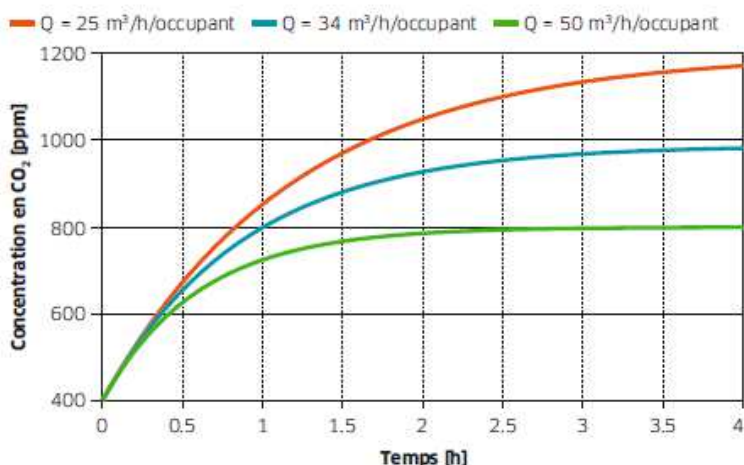
Locaux antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1993 (ou n'ayant fait l'objet d'aucun travaux depuis cette date).

Pour les locaux à pollution non spécifiques (bureaux, salles de réunion) se référer au tableau de l'article R4222-6 du code du Travail.

DESIGNATION DES LOCAUX	DEBIT MINIMAL d'air neuf par occupant (en mètres cubes par heures)
Bureaux, locaux sans travail physique	25
Locaux de restauration, locaux de vente, locaux de réunion	30
Ateliers et locaux avec travail physique léger	45
Autres ateliers et locaux	60

Par ailleurs, il est rappelé que ces débits réglementaires sont des débits minimums et que des débits supérieurs sont susceptibles d'améliorer la qualité de l'air intérieur des locaux de travail.

Ainsi une récente note technique de l'INRS indique qu'un débit de 25 m<sup>3</sup> par heure et par occupant conduit à une augmentation mécanique de la concentration de CO<sub>2</sub> dans l'air dans un bureau de 26 m<sup>3</sup> avec deux occupants. (voir schéma illustratif ci-dessous), alors qu'un débit de 50 m<sup>3</sup> permet de stabiliser la concentration en CO<sub>2</sub> à 800 ppm même au bout de 4h d'occupation.



Ci-dessus, extrait de la note technique de l'INRS du magazine « Hygiène et sécurité du travail n° 264 » de septembre 2021 page 53.

## II. Agents amenés à intervenir dans les accueil France Service

Il convient d'envisager de former de façon prioritaire ces agents au secourisme (PSC1 et à minima gestes qui sauvent GQS)

En effet, en raison de la nature de leurs fonctions ces derniers seront fortement en contact avec les usagers.

Par ailleurs, il serait important que ces agents bénéficient d'un **parcours de formation au niveau de la gestion de la relation avec les usagers** pour gérer au mieux les enjeux d'exigence émotionnelle et particulièrement l'enjeu 2.4 dans la typologie du rapport Gollac ( « relation au public »).

En effet, à la différence de la réception dans les implantations de la DDFIP du Gard où ils peuvent bénéficier de l'appui d'un cadre A en cas de difficulté relationnelle avec un usager, ils devront gérer la relation sans appui métier sur le lieu de réception.

C'est pourquoi, une bonne maîtrise de la gestion émotionnelle d'une relation avec un usager paraît adaptée pour donner à ces agents les outils nécessaires pour gérer celle-ci.

Il conviendra de **sensibiliser ces agents au risque routier**, et notamment le fait qu'il convient d'être vigilant sur la météorologie durant les périodes potentielles de fortes pluies et d'épisodes cévenols en rappelant la priorité absolue à donner à la sécurité, c'est-à-dire en prévention, le non déplacement en cas d'alerte pour intempérie. Cette recommandation est applicable à l'ensemble des agents susceptibles de réaliser des déplacements en véhicules dans le cadre de leur fonction, par exemple des Conseillers aux décideurs locaux.

En matière de sécurité incendie, il convient de demander aux agents qui interviennent dans les maisons France service ou des lieux tiers **d'identifier lors de leur première venue sur les lieux les cheminements d'évacuation et l'emplacement des éléments concourant à la sécurité incendie** (équipements de lutte contre l'incendie, boutons d'alarme). Ils peuvent, dans cette démarche, se faire accompagner par le gestionnaire de la maison France Service ou de l'implantation dans lesquels ils interviennent.

Leur rappeler, s'ils considèrent que des éléments paraissent perfectibles de ce point de vue qu'ils ne doivent pas hésiter à solliciter leurs acteurs de prévention de proximité (assistant de prévention, chef de service notamment) pour signaler une situation non satisfaisante.

## III. Agents de la TS de Beaucaire qui suivent la mission à Uzès

Pour les agents de la Trésorerie spécialisée de Beaucaire qui verront une augmentation de la distance domicile travail.

- Leur proposer de participer à une session de formation risque routier
- Etudier les organisations du travail susceptibles de limiter le risque routier (télétravail par exemple).

La recommandation est également applicable pour l'agent du SDIF basé à St Privat qui suivra sa mission à Nîmes Reinach.

## IV. Agents qui rejoignent l'antenne du SIP de Nîmes à Beaucaire

Ces fonctions possédant une dimension d'accueil et de réception des usagers, il conviendra, pour les agents qui ne disposent pas de compétence ou d'expérience en la matière d'intégrer une dimension de formation sur l'enjeu d'exigence émotionnelle et particulièrement l'enjeu 2.4 dans la typologie du rapport Gollac ( « relation au public »)

## V. Recommandation générale pour l'ensemble des agents changeant d'implantation dans le cadre de ces réorganisations.

A leur arrivée, identifier un parcours d'accueil.

Pour qu'ils soient présentés aux personnes ressources de leur nouvelle implantation [et en fonction de la taille de l'implantation] à l'ensemble des agents des différents services

Ce type de présentation permet d'établir un premier contact social qui favorise la bonne intégration des nouveaux agents dans ce contexte de changement

Prendre un temps pour les former aux fondamentaux de la sécurité incendie sur leur nouvelle implantation

- Emplacement des équipements de lutte contre l'incendie
- Bouton d'alarme ou de coupure d'urgence
- Circuits d'évacuation
- Consignes de sécurité spécifiques au site

Ce temps de montée en compétence pourra être tracé dans le registre de sécurité.